Procès-verbal de la SEANCE du 26 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 décembre 2024

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1ère adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2ième adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3ème adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4ème adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD
Messieurs David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Stéphane CHEZAL et Daniel BARBIERO

Absent (1) : Monsieur Pascal MAHIEU qui a donné pouvoir à Madame Catherine TENCHENI

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. **/ Finances locales – Aménagement de la traversée du bourg – Demandes de subventions**
2. **/ Finances locales – Etude de la traversée du bourg – Demande de subventions**
3. **/ Finances locales – Aménagement de la maison FAVE en MAM – Demandes de subventions**
4. **/ Finances locales – Acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse Demande de subventions**
5. **/ Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2025**
6. **/ Finances locales – Délibération cadre FCTVA**
7. **/ Finances locales – Révision des tarifs de location des salles et fixation d'un tarif pour la salle des moines**
8. **/ Ecole – renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2025**
9. **/ Patrimoine – Acquisition d'une parcelle boisée par l'exercice du droit de préférence**
10. **/ Cimetière – Approbation d'une nouvelle convention SIG INFOgéo47**

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 26 décembre 2024

1. / Finances locales – Aménagement de la traversée du bourg – Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Moirax souhaite poursuivre en 2025 et achever en 2026, les travaux d'embellissement et de sécurisation de son bourg en aménageant cette fois-ci sa traversée, dans le prolongement des travaux d'aménagement du cœur de village qui ont été menés de la fin de l'année 2020 au début de l'année 2022.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le triple objectif suivant :

- Renforcer la sécurité de la traversée du bourg qui se fait par la route départementale 268 :
    - En contraignant les automobilistes à réduite leur vitesse
    - En protégeant les piétons par la création de chemins piétons
    - En créant des aires de stationnement supplémentaires
- Renforcer la vocation touristique de la commune autour de son église classée monument historique
- Préserver le site classé et inscrit des chutes de coteaux de Gascogne et désormais depuis l'arrêté ministériel du 16 avril 2024, préserver également une partie du territoire communal classé au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération d'aménagement de la traversée du bourg de Moirax s'inscrit également dans le respect des exigences de la transition écologique puisque le projet prévoit la plantation de nombreux arbres, massifs et fleurs et l'utilisation aussi fréquente que possible de revêtements de chaussée clairs (effet albedo).

Il indique au conseil municipal que l'équipe pluridisciplinaire composée de Monsieur Jean-Noël TOURNIER, architecte paysagiste et du bureau d'études VRD ECR Environnement, a rendu le 13 novembre dernier l'avant-projet définitif avec un chiffrage prévisionnel précis.

Le chantier est divisé en 4 sections fonctionnelles.

Secteur 1 – RD 268 - Nord	147 000 € HT
Secteur 2 – RD 268 – Centre bourg	250 000 € HT
Secteur 3 – RD 268 – Sud 01	111 000 € HT
Secteur 4 – RD 268 – Sud 02	92 000 € HT
Option 2 carrefour – Rte d'Aubiac	90 000 € HT

A ce chiffrage, Monsieur le Maire propose d'y adjoindre une acquisition foncière (pour l'aménagement d'un parking) ainsi que des travaux de voirie supplémentaires

Acquisition foncière (pour parking)	40 000 € HT
Travaux de cheminement – SdF à rte Trotte-Lapin	20 000 € HT
Aménagement parking supplémentaire SdF	150 000 € HT

Soit un total pour cette opération de : 900 000 € HT.

Ces travaux sont prévus en deux tranches fonctionnelles :

- Tranche 1 (section 1 et 2 des travaux figurant dans l'AVP)
- Tranche 2 (section 3 et 4 des travaux figurant dans l'AVP)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des subventions peuvent être sollicitées au titre des concours financiers de l'année 2025 pour aider la commune au financement de cette opération d'aménagement de la traversée du bourg.

Il propose ainsi le plan de financement suivant :

DEPENSES	Coût HT	RECETTES	Montant	Taux
Secteur 1 – RD 268 - Nord	147 000	**Feder (fonds européen)**	100 000	11.11 %
Secteur 2 – RD 268 – Centre bourg	250 000			
Secteur 3 – RD 268 – Sud 01	111 000	**Subvention site majeur (Agglo d'Agen)**	125 000	13.89 %
Secteur 4 – RD 268 – Sud 02	92 000			
		Subvention FACIL (Département)	150 000	16.67 %
Option 2 carrefour – Rte d'Aubiac	90 000			
		Amendes de police (Etat)	6 080	0.68 %
Acquisition foncière (pour parking)	40 000			
		DETR (Etat)	338 920	37.65 %
Tvx de cheminement – De la SdF à la route de Trotte-Lapin	20 000			
Aménagement parking supplémentaire SdF	150 000			
		AUTOFINANCEMENT (Moirax)	180 000	20 %
TOTAL	**900 000**	**TOTAL**	**900 000**	**100 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exécution de ces travaux d'aménagement de la traversée du bourg
- D'approuver le calendrier de réalisation de l'opération (objectif : démarrage des travaux en septembre 2025)
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions listées dans le tableau ci-dessus :

    - A l'Etat, au titre de la DETR 2025 pour un montant de 338 920 € soit 37.65 % du montant HT de l'opération
    - Au département, au titre de son fonds d'aide FACIL, pour un montant de 150 000 €, soit 16.67 % du montant HT de l'opération
    - A l'Agglomération d'Agen, au titre des sites majeurs pour un montant de 125 000 €, soit 13.89 % du montant HT de l'opération
    - A l'Europe, au titre des fonds FEDER, pour un montant de 100 000 €, soit 11.11 % du montant total de l'opération
    - Au département, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 6 080 €, soit 0.68 % du montant HT de l'opération

- D'autofinancer le solde de l'opération, soit 180 000 € correspondant à 20 % du montant HT de l'opération
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention
- De prévoir ces dépenses d'investissement au Budget Primitif 2025 et 2026

2. / Finances locales – Etude de la traversée du bourg – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Moirax a souhaité poursuivre et achever en 2025 et 2026, les travaux d'embellissement et de sécurisation de son bourg en aménageant sa traversée, dans la continuité des travaux d'aménagement du cœur de village qui ont été menés de la fin de l'année 2020 au début de l'année 2022.

Il rappelle également qu'une étude préalable ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre ont ainsi été confiées à une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte paysagiste, M. Jean-Noël TOUNRIER et un bureau d'études, ECR Environnement.

Le montant de ces missions s'élève à 30 000 € HT.

La précédente demande de subvention, au titre du FST 2024, pour cette même étude n'ayant pu aboutir, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de redemander à l'Agglomération d'Agen, l'attribution d'une subvention au titre du FST 2025 – Thématique 3. « Aménagements des espaces publics » pour aider la commune à financer ces missions.

Il propose de solliciter l'aide maximum de 50 % de la dépense prévisionnelle HT, soit le plan de financement le suivant :

	DEPENSES	RECETTES	
A / Montant prévisionnel HT des travaux	**30 000**		
C / Subvention Agglomération d'Agen (50 % du montant HT)			15 000
D / Autofinancement (50 % du montant HT)			15 000
E / Soit TOTAL HT			**30 000**
F / Soit TOTAL TTC	**36 000**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 50 % du montant HT de la dépense prévisionnelle auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2025
- D'autofinancer le solde de l'étude
- De prévoir la dépense au BP 2025 et 2026

3. / Finances locales – Aménagement de la maison FAVE en MAM – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis la maison FAVE au prix de 179 900 euros le 1er juillet 2024, dans l'objectif d'y accueillir une maison d'assistantes maternelles (MAM) à la rentrée 2025.

L'atelier LALA architecture basé à Lamontjoie a évalué le montant des travaux pour parvenir à cet objectif, en tenant compte du cahier des charges qui s'est étoffé au fil des mois :

- Changement du mode de chauffage (remplacement de la chaudière fioul par une PAC air/eau)
- Isolation de tout le bâtiment par l'extérieur (= préconisation d'Ingénierie 47 suite à l'étude diagnostic commandée)

- Changement de toutes les menuiseries (portes, fenêtres, …)

- Mise aux normes de la maison (électricité, …)
- Reprise du cheminement piéton, signalétique et clôtures
- Rénovation intérieure

Si l'on tient compte également des autres frais (BET, honoraires architectes, mission SPS, diagnostics, …), le cabinet LALA estime à environ 250 000 euros HT le projet de transformation de la maison FAVE en MAM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la CAF peut subventionner cette opération dans le cadre des aides à l'investissement, aides qui sont calculées en fonction du nombre de places agréées par la PMI dans la MAM.

Plus précisément, une aide de 5 600 euros peut ainsi être attribuée par place agréée, dans la limite de 80 % des dépenses HT, sous réserve de validation par les administrateurs de la CAF.

Compte tenu du nombre de places agréées, soit 8 (4 par assistante), la commune pourra donc prétendre à l'attribution de 44 800 euros d'aides.

Une majoration de 1 000 euros par place agréée peut également être accordée si les travaux de gros-œuvre représente au moins 30 % du montant total des dépenses HT des travaux, ce qui est le cas.

La commune peut donc espérer de la CAF une aide de 6 600 euros x 8, soit 52 800 euros.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver le plan de financement suivant :

	DEPENSES	**RECETTES**
Montant prévisionnel HT des travaux d'aménagement de la maison FAVE en MAM (selon chiffrage de l'atelier Lala)	250 000	
Subvention CAF (aide à l'investissement) (soit 21.12 % du montant HT des travaux)		52 800
Autofinancement (soit 78.88 % du montant HT des travaux)		197 200
TOTAL HT		**250 000**

La date limite de dépôt du projet est fixée au 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'engager les travaux d'aménagement de la maison FAVE en maison d'assistantes maternelles (MAM)
- De solliciter auprès de la CAF une subvention de 52 800 euros, soit 21.12 % du montant HT des travaux d'aménagement, au titre des aides à l'investissement
- D'autofinancer le solde de cette opération
- De prévoir la dépense au BP 2025

4. / Finances locales – Acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service technique municipal est équipé depuis le début de l'année 2016 d'un tracteur tondeuse de marque kubota.

Compte tenu du nombre important d'heures de cet équipement et de son utilisation quasi-quotidienne au printemps et en été, il expose qu'il apparaît ainsi opportun de le remplacer dès l'année prochaine.

Plusieurs devis ont été demandés.

Sans se décider sur le choix précis du modèle, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser d'ores et déjà a sollicité une subvention à l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2025 sur la base de la thématique 4. « *Equipements communaux de proximité* ».

En vertu du nouveau règlement d'intervention relatif au FST, l'aide de l'Agglomération ne peut être supérieur à 50 % du montant HT de l'équipement, soit 13 150 € sur la base de l'offre de Roques et Lecoeur pour un Husqvarna P525DX à 26 300 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES
A / Montant prévisionnel HT de l'équipement	**26 300**	
B / Subvention Agglomération d'Agen (50 % du montant HT)		13 150
C / Autofinancement		13 150

(50 % du montant HT)			
D / Soit TOTAL HT			**26 300**
E / Soit TOTAL TTC	**31 560**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 13 150 euros, soit 50 % du montant HT de la dépense prévisionnelle auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2025
- D'autofinancer le solde de cette acquisition
- De prévoir la dépense au BP 2025

5. / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que durant la période allant du 1er janvier 2025 au jour du vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l'exercice 2024.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement nouvelle ou d'abonder les crédits existants, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du « quart *des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2024 :		755 769.55
A soustraire :	crédits affectés au remboursement de la dette :	258 472.00
	Restes-à-réaliser (N-1) :	36 666.00

Solde :		460 631.55

Dont le quart est : 115 157.89 €, représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2025 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

Chap. / Articles	Désignation	BP	25,00 %

20	**Immobilisations incorporelles**	**600**	**150**
203	Frais d'études	600	150
21	**Immobilisations corporelles**	**343 020**	**85 755**
2111	Terrains nus	185 400	46 350
2117	Bois et forêts	1 000	250
212	Agencement et aménagement	533	133.25
2131	Bâtiments publics	99 751	24 937.75
2132	Bâtiments privés	0	
2151	Réseaux de voirie	1 500	375
2152	Installations de voirie	0	
21532	Réseaux d'assainissement	0	
2156	Matériels et outillages incendie	4 000	1 000
2157	Matériels et outillages incendie	31 459	7 864.75
2158	Autres installations, matériel et outillage	378	94.50
21611	Biens sous-jacents	9 450	2 362.50
2182	Matériel de transport	0	
2183	Matériel informatique	4 800	1 200
2184	Matériel de bureau	328	82
2188	Autres immobilisations corporelles	4 421	1 105.25
23	**Immobilisations en cours**	**113 744.55**	**28 436.14**
231	Immobilisations corporelles	113 744.55	28 436.14
27	**Autres immobilisations financières**	**3 267**	**816.75**
27638	Autres établissements publics	3 267	816.75
	TOTAL :	**460 631.55 €**	**115 157.89 €**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, hors restes-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

6. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone fixe et téléphone portable, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, spot, déshumidificateur, projecteurs détecteurs

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier, sièges-coussins, lits d'enfants

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement de cuisine (robots ménagers, four, micro-ondes, lèchefrites, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques
lits d'appoint (pour le gîte)

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros de rue, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, pied d'échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, aspirateur, meuleuse, tarière

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

7. / Finances locales – Révision des tarifs de location des salles et fixation d'un tarif pour la salle des moines

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le tarif de location des différentes salles municipales n'a pas évolué depuis une quinzaine d'années.

Il propose en conséquence de réviser ces tarifs pour tenir compte notamment du renchérissement du coût de l'énergie depuis 2010.

Ainsi, pour la salle des fêtes, il propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

1./ Location de la salle des fêtes avec les annexes :

Tarifs week-end entier (du vendredi matin au lundi matin)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
Ensemble des salles avec utilisation de la cuisine	**1 200 euros** (rappel ancien tarif : 900 euros)	**550 euros** (rappel ancien tarif : 450 euros)
Ensembles des salles sans utilisation de la cuisine	ABANDON de cette location (rappel ancien tarif : 700 euros)	ABANDON de cette location (rappel ancien tarif : 350 euros)

Tarif pour une journée	**Pour les particuliers, associations**	**Pour les habitants de la commune**

(en semaine : du lundi au jeudi)	**hors commune**	
Ensemble des salles avec utilisation de la cuisine	**550 euros** (rappel ancien tarif : 900 euros)	**250 euros** (rappel ancien tarif : 250 euros)
Ensembles des salles sans utilisation de la cuisine	ABANDON de cette location (rappel ancien tarif : 400 euros)	ABANDON de cette location (rappel ancien tarif : 200 euros)

2./ Location du hall d'accueil et de la salle annexe avec vestiaires et sanitaires :

Tarifs week-end entier **(du vendredi matin au lundi matin)**	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	500 euros (rappel ancien tarif : 450 euros)	**250 euros** (rappel ancien tarif : 230 euros)
Tarif pour une journée (en semaine : du lundi au jeudi)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	250 euros (rappel ancien tarif : 230 euros)	**150 euros** (rappel ancien tarif : 120 euros)

Monsieur le Maire propose de n'autoriser cette location qu'un mois minimum avant la date choisie, mais pas avant pour ne pas priver des utilisateurs potentiels de la jouissance de l'ensemble de la salle.

De la même manière, il propose d'abandonner la tarification supplémentaire pour la sono et la vidéo compte tenu de la révision des tarifs à compter de 2025.

Pour la salle des associations, la proposition de nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Tarifs week-end entier **(du vendredi matin au lundi matin)**	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	250 euros (rappel ancien tarif : 210 euros)	**150 euros** (rappel ancien tarif : 130 euros)
Tarif pour une journée (en semaine : du lundi au jeudi)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	200 euros (rappel ancien tarif : 170 euros)	**120 euros** (rappel ancien tarif : 100 euros)

Il propose donc de supprimer les tarifs été et de s'aligner sur ceux d'hiver en les revalorisant.

Enfin, Monsieur le Maire expose que les demandes de mises à disposition de la cuisine de la salle des moines sont de plus en plus nombreuses. Il propose donc de la louer avec le parc attenant et d'instaurer un tarif de location.

Il précise bien qu'il n'est pas question de louer la salle des moines puisque celle-ci est la salle des célébrations des mariages depuis 2018. Cette pièce devra donc être fermée lors des locations.

Par ailleurs, la location ne sera autorisée que pour des évènements culturels, des conférences, des réunions de travail mais pas pour des rassemblements festifs ou même familiaux. Ainsi, les repas seront strictement interdits.

Après de nombreux échanges, il est proposé de mettre cette salle et son parc à disposition uniquement à la journée en semaine (du lundi au jeudi) et d'instaurer un tarif unique (pas de distinguo entre les habitants de la commune et les extérieurs, entre l'hiver et l'été, etc.) de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'instaurer pour la salle des fêtes les nouveaux tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2025 :

1./ Location de la salle des fêtes avec les annexes :

Tarifs week-end entier (du vendredi matin au lundi matin)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
Ensemble des salles avec utilisation de la cuisine	**1 200 euros**	**550 euros**

Tarif pour une journée (en semaine : du lundi au jeudi)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
Ensemble des salles avec utilisation de la cuisine	**550 euros**	**250 euros**

2./ Location du hall d'accueil et de la salle annexe avec vestiaires et sanitaires :

Tarifs week-end entier (du vendredi matin au lundi matin)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	500 euros	**250 euros**
Tarif pour une journée (en semaine : du lundi au jeudi)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	250 euros (	**150 euros**

- D'instaurer pour la salle des associations les nouveaux tarifs suivants, à compter du 1er janvier 2025

Tarifs week-end entier (du vendredi matin au lundi matin)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	250 euros	**150 euros**
Tarif pour une journée (en semaine : du lundi au jeudi)	**Pour les particuliers, associations hors commune**	**Pour les habitants de la commune**
	200 euros	**120 euros**

- D'instaurer pour la location de la salle de cuisine du Prieuré et de son parc attenant le tarif unique suivant, à compter du 1er janvier 2025 :

    - **200 euros** à la journée uniquement et en semaine (du lundi au jeudi)

- De n'autoriser la location de cette salle et de son parc que pour des évènements culturels, des conférences ou des réunions de travail
- D'interdire dans cette salle les repas

8. / Ecole – Renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'inspecteur d'académie de Lot-et-Garonne vient de lui rappeler par courrier en date du 07 novembre 2024 que le régime dérogatoire d'organisation de la semaine d'école, soit la semaine de 4 jours, arrivera en fin d'année scolaire au terme d'une période réglementaire de 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article D521-12 du code de l'éducation, il y a donc lieu, si la commune souhaite renouveler cette organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025, de :

- Reformuler une demande
- Recueillir l'approbation du conseil municipal pour demander ce renouvellement de la dérogation

Monsieur le Maire indique que l'école, organisera, de son côté, le 07 janvier 2025, un conseil pour se positionner sur cette question.

Enfin, il rappelle qu'in fine, c'est après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale qui procédera à l'évaluation de l'organisation proposée, notamment au regard des élèves en situation de handicap, l'inspecteur d'académie qui prendra ou non la décision du renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à Moirax.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander à l'inspecteur d'académie du Lot-et-Garonne le renouvellement de l'organisation de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2025, sous réserve toutefois de l'avis favorable du conseil d'école de Moirax
- De donner mission à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur l'inspecteur d'académie

9. / Patrimoine – Acquisition d'une parcelle boisée par l'exercice du droit de préférence

Monsieur le Maire de Moirax informe l'Assemblée que Maître Elien BRISORGUEIL, notaire à Mirande, a fait savoir à la commune que Madame Christiane HAUTESSERRES avait l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée A n° 294, d'une contenance de 1 155 m² et classée en zone N.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 et suivants du code forestier, le notaire a rappelé que la commune de Moirax disposait d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il a effectivement exercé ce droit par courrier en date du 05 décembre 2024 au prix notifié de 300 euros.

Il demande à présent d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle boisée cadastrée à la section A sous le numéro 294 d'une contenance de 1 155 m² au prix de 300 euros
- De le notifier au notaire chargé de la vente
- De mandater Monsieur le Maire pour régulariser l'acte correspondant
- De prévoir la dépense au budget 2025

10. / Cimetière – Approbation d'une nouvelle convention SIG INFO géo 47

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)
Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;
Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;
Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;
Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1er janvier 2025 ;
Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie

communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1er janvier 2025.

Pour rappel, la commune était adhérente à l'application suivante de la mission InfoGéo 47 : CIMETIERE

TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.
Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.
Pour couvrir les besoins de notre *commune,* il convient de souscrire à l'application suivante : CIMETIERE.

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.
Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.
Cette convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2025.
La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

En conséquence, le Conseil municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour l'application suivante : CIMETIERE
- Autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.
- Indique que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant

La séance est levée à 21 h 13 min.